



**DÉPARTEMENT DE
LA GIRONDE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE
du
24 MAI AU 10 JUIN 2022**

**Portant sur le Projet de Déclassement du domaine public routier
de l'ancienne rue du Docteur Schweitzer
et d'une emprise dont l'importance reste à déterminer
en façade du bâtiment Lully côté rue Jean Artus
commune de Bordeaux.**

**RAPPORT
CONCLUSION AVIS -
du Commissaire enquêteur**

RAPPORT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur le déclassement de l'ancien barreau de
la rue
du Docteur Schweitzer à Bordeaux et d'une
emprise
dont le périmètre reste à préciser au droit du
bâtiment Lully
côté rue Jean Artus

Enquête prescrite par arrêté N° 2022- BM 0443 du 21 avril 2022
Direction générale des Territoires Responsable du Pôle Territorial de
Bordeaux
Direction du développement et de l'aménagement
Service foncier

1-GÉNÉRALITÉS DE L'ENQUÊTE

1.1 Préambule

Le déclassement fait perdre à une voie de circulation son caractère public et la soustrait au régime juridique auquel elle appartenait.

Ce type de modification juridico-administrative impose la mise en œuvre d'une enquête publique lorsque :

L'opération envisagée a pour conséquence d'altérer les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie »,

Les voies publiques ouvertes à la circulation font partie du domaine public routier de la Collectivité compétente en matière de voirie et qui en est propriétaire.

Le domaine public routier fait l'objet d'un régime protecteur garanti par les textes (notamment le Code général de propriété des personnes publiques) et la jurisprudence administrative, qui interdit toute occupation ou intervention incompatible avec son affectation à l'usage direct du public.

En outre, le domaine public est inaliénable (article L3111-1 du Code général de propriété des personnes publiques) et ne peut donc faire l'objet d'une cession.

Par conséquent, la cession d'un bien appartenant au domaine public requiert le déclassement de ce bien, afin qu'il intègre le domaine privé de son propriétaire préalablement à la mutation.

C'est l'article L141-3 du Code de la voirie routière qui régit le déclassement des emprises du domaine public routier.

Quant à l'enquête publique elle a pour but de garantir l'information des citoyens sur la nature, les motifs et l'intérêt général du projet, sur la localisation des travaux et les modalités d'organisation du chantier et recueillir leurs observations et avis sur les motifs du déclassement envisagé et son utilité.

1.2 Cadre juridique

Il résulte des dispositions de l'article L3111-1 du Code général de propriété des personnes publiques que le domaine public est inaliénable.

Dès lors pour être cédé, le bien appartenant au domaine public doit faire l'objet d'un déclassement pour être intégré au domaine privé de son propriétaire avant tout projet de mutation.

Les dispositions légales qui régissent le déclassement des emprises du domaine public routier sont stipulées dans l'article L141-3 du Code de la voirie routière.

Cet article dispose que le déclassement et notamment si l'opération envisagée après déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ; ne peut être validé qu'à l'issue d'une enquête publique répondant aux stipulations des articles R 134-14 et suivants du Code de la voirie routière et des articles à L 134-1 et 2 et R 134-3 à R 134-32 du Code général des

relations entre le public et l'administration.

Cette obligation procédurale permet de vérifier que le projet n'appelle pas d'objection recevable de la part de la population et plus particulièrement des riverains et usagers de la voie concernée

1-3 Objet de l'enquête et son contexte

L'emprise à déclasser est constituée de l'ancien barreau reliant la rue du Docteur Schweitzer à la rue Jean Artus et éventuellement, d'une partie de la rue Jean Artus. Ce dernier volet du déclassement envisagé est en réflexion.

Ces deux voies appartiennent au domaine public routier et sont situées au Grand Parc à proximité du boulevard Godard.

En effet la voie publique nommée rue du Docteur Schweitzer a fait l'objet en 2021 d'un changement de tracé à l'occasion des travaux du Programme de Renouvellement Urbain du Grand Parc.

L'actuelle nouvelle rue du Docteur Schweitzer a été prolongée et longe dorénavant la résidence Lully par le sud jusqu'à la rue Artus et permet dès lors de relier directement la rue Jean Artus sans avoir à contourner la résidence Lully.

Ce prolongement n'apparaît pas sur la photo aérienne antérieure, à la réalisation effective du prolongement (nouvelle voie sur la photo).

La rue Jean Artus où le stationnement sauvage est présent, devrait également faire l'objet d'une requalification pour constituer une porte d'entrée au quartier depuis le boulevard et notamment pour les modes de déplacements doux.

Actuellement l'importance de la partie à déclasser de cette voie n'est pas définitivement arrêtée et le maître d'ouvrage dans ces conditions a choisi dans le cadre de l'enquête de présenter l'option de l'emprise la plus large.

Quant à l'emprise de l'ancienne voie du Docteur Schweitzer à déclasser, elle est d'une longueur d'environ 190 mètres en sens unique pour les véhicules motorisés, avec une entrée côté rue du Docteur Schweitzer devant la résidence Kipling et une sortie côté rue Jean Artus.

Cette ancienne voie comporte une possibilité de stationnement longitudinal non réglementé d'environ 24 places entre les numéros 14 et 22.

Un stationnement sauvage de véhicules est également constaté au droit du pignon Est et dans le tournant.

Par ailleurs perpendiculairement au bâtiment Lully, au débouché de l'ancien barreau Schweitzer, le déclassement d'une emprise complémentaire devant la propriété du bailleur Aquitanis sur la rue Jean Artus est envisageable. À noter que ces voies supportent un revêtement particulièrement dégradé.

Le déclassement de l'ancien barreau de la rue du Docteur Schweitzer s'intègre au projet de renouvellement urbain du Grand Parc.

Ce quartier fait actuellement l'objet d'une importante opération de renouvellement urbain porté par la ville de Bordeaux sur la base d'un plan validé en mars 2014.

Bordeaux Métropole partenaire de ce projet est maître d'ouvrage des équipements d'infrastructure et plus particulièrement de la voirie et des espaces publics.

Cette rénovation du quartier doit permettre de renforcer la lisibilité des espaces publics, de faciliter les déplacements, de renforcer l'attractivité des établissements publics en périphérie immédiate des espaces publics majeurs.

Un autre objectif est de créer un nouveau parc public diversifié, de valoriser le patrimoine et proposer une nouvelle mixité d'habitat.

C'est dans ce but que Bordeaux Métropole a réalisé entre juillet et novembre 2021 des travaux consistant à prolonger la rue du Docteur Schweitzer devant la résidence Kipling.

Ouvert à la circulation du public en décembre 2021, la vitesse est limitée à 30 km/h et offre 18 places de stationnement dont une place réservée aux personnes à mobilité réduite. Les cyclistes peuvent circuler dans les deux sens dans cette voie

Dés lors il résulte du prolongement de la rue du Docteur Schweitzer que l'ancien barreau ne présente plus d'intérêt au plan de la circulation publique et générale.

C'est dans ce contexte que Bordeaux Métropole décide de procéder au déclassement de l'ancien barreau et le cas échéant au déclassement de la portion de la rue Jean Artus située entre le croisement avec l'ancien barreau et le croisement avec le nouveau barreau ouvert en décembre 2021.

Le déclassement envisagé objet de la présente enquête publique permet ainsi l'aménagement par le bailleur social Aquitanis de l'emprise ainsi disponible, aux fins d'améliorer le cadre de vie des résidents via la réalisation des places de stationnement.

Indépendamment du fait que l'ancienne rue du Docteur Schweitzer ne présente plus d'intérêt pour la circulation publique générale, cet ancien barreau est aujourd'hui essentiellement emprunté par des voitures qui recherchent des possibilités de stationnement, ou par des usagers peu ou pas habitués à l'ouverture à la circulation de la voie nouvelle.

En outre cette voie ne présente qu'un seul trottoir, un revêtement en état très médiocre, un marquage au sol quasiment disparu. La rue est par ailleurs encombrée par des containers poubelles et du stationnement longitudinal

Les divers réseaux présents sous la voie (adduction d'eau potable et eaux usées) seront soit rétrocedés, soit feront l'objet d'une servitude.

Le déclassement est nécessaire pour que le projet de résidentialisation souhaité par le bailleur Aquitanis et qui concerne à la fois la poche de stationnement située au droit du bâtiment Kipling et l'emprise située le long du bâtiment Lully soit mis en œuvre.

Ces nouveaux espaces récupérés seraient reconfigurés pour optimiser le nombre de places de stationnement tout en améliorant leur aspect plus particulièrement au niveau paysager.

Le caractère de résidentialisation du projet de création de places de parking, implique l'installation de barrières à l'entrée et sortie de voie sans pour autant clôturer les emprises, les piétons y compris les non-résidents pouvant ainsi circuler librement.

La mise en place de containers enterrés à destination des habitants de l'immeuble Lully est également envisagée par le bailleur.

Quant à l'aménagement du pignon ouest de l'immeuble Lully, le projet présenté dans la notice explicative pourra subir des modifications liées au projet de requalification de la rue Jean Artus.

Le projet de déclassement de l'ancien barreau de la rue Schweitzer doit permettre sa cession au bailleur Aquitanis pour répondre à des motifs d'intérêt général en adéquation avec le Projet de Renouvellement Urbain du Grand Parc.

C'est ainsi que le projet de renouvellement urbain du grand parc a pour objectif de réorganiser le stationnement dans sa globalité dans le quartier considéré. En effet le stationnement constitue un véritable enjeu dans le quartier du grand parc qui draine à la fois des résidents des logements du secteur et des personnes extérieures au quartier.

Dès lors, les bailleurs sociaux du grand parc conduisent une réflexion sur la résidentialisation et la mutualisation des places de parking en pied d'immeuble qui consisterait à la réservation des places à leurs résidents sous réserve de la souscription d'un engagement mensuel.

Ces dernières modalités permettraient aux habitants du quartier de se stationner sur des aires de stationnement qui leur seraient réservées sans attribution particulière des places et qui permettrait de réduire très sensiblement le phénomène de voitures ventouses (de l'ordre de 30 à 50 % du stationnement à ce jour).

Aquitanis a déjà organisé un espace de stationnement résidentialisé au nord du bâtiment Kipling (entre la rue du Docteur Finley et l'ancien barreau Schweitzer) et souhaite de la même façon, organiser du stationnement réservé aux résidents le long de l'ancien barreau Schweitzer et sous réserve de possibilités techniques, sur un côté de la rue Jean Artus le long du pignon du bâtiment Lully.

Le projet de rénovation urbaine poursuit plusieurs objectifs et plus particulièrement l'amélioration du maillage et de la lisibilité des espaces publics et la valorisation du patrimoine résidentiel.

Dans cette perspective le déclassement et la cession à Aquitanis de l'ancien barreau Schweitzer permettrait à la fois :

- D'améliorer la qualité des résidents du bâtiment Lully, qui bénéficieront d'une voie privée sécurisée avec des places de stationnement réservées et des containers de collecte enterrés
- De rendre plus lisible et évident le cheminement des usagers de la voie publique, avec une voie nouvelle Schweitzer ouverte à tous les modes de déplacement et dotée d'une piste cyclable utilisable dans les deux sens de circulation et de trottoirs confortables et végétalisés.

1.4 Composition du dossier :

Conformément aux dispositions de l'article R141-6 du code de la voirie routière, le

dossier d'enquête mis à la disposition du public comprend :

Une notice explicative
Un plan de situation au 1/500
Un plan de masse identifiant l'emprise à déclasser,
La liste des propriétaires riverains à déclasser.

La qualité de rédaction de la notice explicative permet d'appréhender facilement les enjeux du déclassement et ses finalités.

Les éléments suivants complètent le dossier :

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique de Bordeaux Métropole du 22 avril 2022 n° BM 0443, qui m'a par ailleurs désigné en qualité de Commissaire enquêteur.

Les avis dans la presse (Sud-Ouest et les Échos Judiciaires) du 6 mai 2022.

Le tableau de suivi des envois aux propriétaires riverains à déclasser des lettres recommandées avec accusés de réception.

2-DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée du mardi 24 mai au vendredi 10 juin 2022 soit sur 18 jours consécutifs, conformément aux dispositions de l'arrêté de Bordeaux Métropole du 22 avril

Lors de l'entretien qui a suivi ma désignation en qualité de commissaire enquêteur j'ai été reçu par deux cadres de la Direction du développement et de l'aménagement Service foncier de Bordeaux Métropole qui m'ont remis le dossier en le commentant au niveau des objectifs du projet urbain directement dépendant du déclassement de voie, objet de l'enquête publique

Deux registres et deux dossiers ont été déposés pendant la durée de l'enquête, l'un à la Cité municipale 4, Rue Claude Bonnier à Bordeaux, le deuxième à la Mairie de quartier Chartrons/Grand Parc/Jardin Public, sise place de l'Europe à Bordeaux.

Les deux permanences se sont tenues à la Mairie de quartier Chartrons/Grand parc/Jardin public, le mardi 24 mai 2022 de 9 heures à 12 heures et le vendredi 10 juin 2022 de 13h30 à 16h30.

Information du public

Indépendamment des possibilités offertes au public de prendre connaissance du dossier et de déposer toutes observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet aux jours et heures d'ouverture des deux lieux de dépôt des dossiers et registres d'enquête, le dossier d'enquête est resté consultable sur le site Internet : www.participation.bordeaux-metropole.fr.

Le public a pu y consulter l'intégralité du dossier d'enquête et déposer ses contributions, pendant toute la durée de l'enquête sur le registre électronique ouvert à cet effet.

En outre avant l'ouverture de l'enquête publique, les avis de ces dépôts et des modalités d'organisation de l'enquête ont fait l'objet d'insertion dans la presse (Sud-Ouest et Échos Judiciaires Girondins du 6 mai 2022), et d'affichages aux abords de l'emprise à déclasser ci-après.



L'affichage de l'arrêté municipal et d'avis d'enquête publique a été assuré par le service organisateur de l'enquête, au niveau de la cité municipale de Bordeaux et de la mairie de quartier Chartrons/Grand parc/Jardin public, sise Place de l'Europe à Bordeaux

Lors de la première permanence du 24 mai 2022 j'ai reconnu le site de l'ancien barreau de la rue du Docteur Schweitzer, de la partie en réflexion de la rue Jean Artus et pour avoir une vision plus globale des enjeux, de la portion du nouveau prolongement de la rue du Docteur Schweitzer mis en service fin 2021.

Formalités de clôture de l'enquête publique

L'enquête a pris fin au terme de la date fixée par l'arrêté municipal du 25 avril 2022, soit les 10 juin 2022 date de la dernière permanence.

Les deux registres ouverts ont été clôturés par mes soins à l'issue de l'enquête. Les deux consignations enregistrées durant l'enquête sur le site informatique dédié sont jointes au registre déposé au siège des permanences tenues à la mairie annexe du quartier Chartrons/Grand Parc/Jardin Public.

L'enquête publique s'est déroulée sans incident, le dossier mis à la disposition du public était explicite et complet. Le public a été informé du déroulement de l'enquête et de ses modalités, y compris par voie de presse.

3-PRÉSENTATION ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

Une première contribution est déposée sur le registre numérique ouvert pour les besoins de l'enquête publique, le 4 juin 2022 par Madame Nicole Martinez.

Le document papier est annexé au registre de l'enquête publique

La pétitionnaire domiciliée tour Mozart à proximité de la voie concernée par le déclassement expose dans un premier temps ses difficultés à sortir de chez elle générées par un stationnement important de véhicules mal garés.

Selon elle la suppression d'un bout de rue à l'angle de la résidence Kipling est de nature à recréer des encombrements de circulation au croisement rue Jean Artus/rue Finlay, considérant l'étroitesse de la rue Jean Artus et un stationnement anarchique le long de l'Ehpad le petit Trianon, auquel s'ajoute le stationnement des véhicules des fournisseurs de l'établissement.

La pétitionnaire ne souhaite pas que le bout de l'actuelle impasse de la rue Jean Artus en permanence bloquée par de nombreux véhicule devienne un boulevard propice à l'augmentation de la circulation vers le Grand parc.

Elle considère en revanche que l'amélioration de l'aspect de cette rue est un point positif notamment si on ne perd pas de vue le bon usage de la voirie et le respect des riverains.

Elle regrette de ne pas avoir trouvé aucun élément de dossier relatif à l'opération de renouvellement urbain du Grand Parc sur le site de l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain.

Une deuxième contribution est déposée sur le registre numérique de façon anonyme le 9 juin 2022.

Dans cette contribution le rédacteur souligne dans un premier temps la difficulté de lecture du plan masse qui ne correspond pas à un état précis existant mais étant la représentation graphique d'une situation « entre-deux » situations.

Il regrette par ailleurs que les parkings propriétés d'Aquitanis sur les parcelles PX 14 et 146 enfermés derrière une clôture opaque et qui sont intégrés dans une opération immobilière nouvelle laquelle est à peine évoquée dans la notice.

Il en va de même pour l'ancien immeuble de logements de fonction liée à l'école communale Schweitzer, désaffecté et squatté (parcelle PX 5) qui n'est pas cité et non représenté sur le plan masse. Aucune indication n'est donnée sur le devenir du terrain d'assiette de ce bâtiment et de ses abords immédiats.

La vision d'ensemble du contexte du projet est donc manquante ce qui empêche une

bonne compréhension et réflexion.

Partant de ce constat d'absence de vision d'ensemble l'exposant considère qu'un projet de ce type aurait impliqué depuis des années un lien continu, étroit et concret entre l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, les collectivités et organismes professionnels impliqués, l'ensemble des intervenants publics et privés concernés.

Il souligne en outre qu'aucun projet global fin et abouti concernant le Grand Parc ne semble avoir été étudié, élaboré pour permettre ensuite sa réalisation par tranches cohérentes.

A sa connaissance le seul projet connu existant et diffusé se résume à un « plan guide » validé en 2014 et auquel se réfère la notice explicative, mais qui ne donne aucun cadre structuré réel et qui a été nettement modifié par les réalisations faites. Il s'ensuit depuis de nombreuses années et hors jardins qu'opérations immobilières et paysagères sont réalisées au coup par coup.

Cette situation selon le pétitionnaire fait que les décideurs actuels sont dans l'obligation de reprendre sur ces bases, l'opération « globale » entreprise sur le quartier, avec les désagréments, difficultés, hésitations, approximations, faute de préparation correcte et adaptée en amont.

Cela dit il estime que les décideurs peuvent à ce stade encore « recoller les wagons » et prendre en compte certains sujets d'inquiétude pour éviter des problèmes dans une volonté de durabilité des réalisations.

À cet égard l'auteur de la contribution qui reprend dans son exposé les objectifs mis en exergue dans la notice explicative reconnaît que la modification de voirie qui implique le déplacement de l'ancien barreau de la rue Schweitzer, semble pertinent.

En revanche il estime prudent et raisonnable de ne pas prévoir actuellement le déclassement de la section de la rue Jean Artus.

Pour justifier un différé d'intervention sur cette voie pour permettre une réflexion constructive, l'auteur de la contribution se livre à une analyse faisant état notamment des forts désagréments générés par certains utilisateurs de deux-roues motorisés (dégradation des espaces verts, atteinte à la qualité de vie des résidents, mauvaise image persistante du quartier).

Le rédacteur de la contribution poursuit en pointant les erreurs à ne pas commettre dans le cadre de l'amélioration nécessaire de la rue Jean Artus.

Il souhaite que l'étude préalable qu'il convient de conduire sur la requalification de la partie existante de la rue Jean Artus s'attache à résoudre le problème généré par le goulot d'étranglement qui se forme à son entrée vers le boulevard du fait des voitures garées.

Commentaires du Commissaire Enquêteur sur les contributions recueillies

Une analyse comparative des deux observations enregistrées au cours de l'enquête fait apparaître à minima une approche identique sur l'utilité du déclassement de l'ancien barreau de la rue du Docteur Schweitzer et sur la nécessité à terme d'une intervention sur la rue Jean Artus, mais ce après une impérative réflexion sur la nature et les modalités de cette intervention en y associant toutes les parties prenantes publiques et privées concernées.

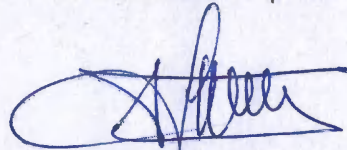
Sur la dernière contribution recueillie il apparaît que le rédacteur a une connaissance exhaustive et personnelle sur le Projet de Renouvellement Urbain du Grand Parc ;

Toutefois dans le cadre de l'objectif de l'enquête publique relatif au projet de déclassement de l'ancien barreau de la rue du Docteur Schweitzer, le Commissaire Enquêteur pour motiver l'avis qu'il doit rendre sur le projet soumis à l'enquête publique, se doit de limiter l'analyse des observations à celles dont la teneur se rapporte directement et exclusivement au dit projet.

À cet égard le Commissaire Enquêteur s'en tient à l'approche commune aux deux contributions qui s'accorde en fait avec les intentions du porteur du projet, à savoir l'utilité du déclassement envisagé de l'ancien barreau de la rue du Docteur Schweitzer et de la nécessité de conduire une profonde réflexion sur une éventuelle intervention concernant la rue Jean Artus.

Fait à Mérignac le 18 juin 2022

Le Commissaire Enquêteur



Gérard DURAND

**DÉPARTEMENT DE LA
GIRONDE**



**ENQUÊTE PUBLIQUE
Du 24 mai au 10 juin 2022**

**Portant sur le Projet de Déclassement du domaine public routier
de l'ancienne rue du Docteur Schweitzer
et d'une emprise dont l'importance reste à déterminer
en façade du bâtiment Lully côté rue Jean Artus
commune de Bordeaux**

**CONCLUSION ET AVIS
DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

1. CONCLUSIONS MOTIVÉES

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier d'enquête publique et des différentes informations et explications fournies par Bordeaux Métropole maître d'ouvrage, des constatations effectuées sur les lieux, des observations formulées par le public (courriers joints au registre d'enquête publique déposé à la mairie de quartier des Chartrons/Grand Parc/Jardin Public assortie de mes propres réflexions.

Le déroulement de l'enquête publique et son bilan sont relatés dans le rapport auquel le lecteur peut utilement se reporter (document distinct et joint).

Les conclusions et l'avis formulé sont sous-tendus par l'examen successif :

- de la régularité de la procédure.
- des enjeux du projet.
- des observations du public recueillies au cours de l'enquête.

1.1 Quant à la régularité de la procédure.

J'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur par arrêté de Bordeaux Métropole n° 2022-BM 0443 du 22 avril 2022 conformément aux dispositions de l'article R.141-4 du code de la voirie routière.

Cet arrêté organisant l'enquête présente clairement les précisions exigées par ledit code.

Les stipulations des articles R.141-4 à R.141-8 du même code, relatives à la publicité de l'enquête, sa durée, à la composition du dossier, à l'existence de registre d'enquête sont respectées.

Le public a bénéficié de 18 jours consécutifs pour consulter le dossier et a eu la possibilité de se présenter aux deux permanences de 3 heures chacune, tenues en mairie du quartier géographiquement concernée par le projet.

Il convient de préciser que pour améliorer la participation éventuelle du public, deux registres ont été ouverts par le service organisateur de l'enquête, l'un à la mairie du quartier, le deuxième à la cité municipale de Bordeaux.

Les deux registres ont été clos le dernier jour de l'enquête publique soit le 10 juin 2022.

L'accomplissement des diverses formalités imposées et le respect des formes prescrites sont avérés et vérifiables.

La procédure a été régulière, exempte d'incident de dysfonctionnement et a offert au public une bonne information avec la faculté de s'exprimer dans des conditions satisfaisantes. En conséquence il convient de considérer que la consultation publique pour le projet de déclassement du domaine public routier communal de l'ancien barreau de la rue du Docteur Schweitzer sur la commune de Bordeaux s'est déroulée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

1.2 Quant aux enjeux du projet.

Les enjeux du projet s'apprécient à deux niveaux : la nature et l'état de l'emprise à déclasser au regard de sa situation actuelle et la situation projetée, conditionnée par le déclassement.

L'ancien barreau de la rue du Docteur Schweitzer et éventuellement une partie de la rue Jean Artus constituent pour tout (ou partie en ce qui concerne la rue Jean Artus) l'emprise du déplacement soumis à l'enquête publique.

Cet ancien barreau d'une longueur d'environ 190 m en sens unique pour les véhicules à moteur n'a plus à ce jour d'utilité pour la circulation publique et générale car entre juillet et novembre 2021 des travaux en vue du prolongement de la rue du Docteur Schweitzer devant la résidence Kipling ont été réalisés et ouvert à la circulation en décembre 2021.

En effet l'ouverture de la nouvelle portion de la rue du Docteur Schweitzer permet de relier directement cette voie à la rue Jean Artus et évite le contournement du bâtiment Lully.

Dès lors le déclassement de l'ancien barreau du Docteur Schweitzer objet de la présente enquête doit permettre sa cession au bailleur Aquitanis pour répondre à des motifs d'intérêt général qui s'inscrivent dans le cadre du projet de renouvellement urbain du grand parc, lequel projet doit entre autres apporter une amélioration du maillage et de la lisibilité des espaces publics ainsi que la valorisation du patrimoine résidentiel.

Le Projet de Renouvellement Urbain du Grand Parc a l'objectif de réorganiser le stationnement dans le quartier afin de répondre aux besoins des résidents confrontés à un véritable phénomène de stationnement sauvage.

C'est ainsi que les bailleurs sociaux conduisent une réflexion sur la présidentialisation et la mutualisation des places de parking en pied d'immeuble.

La mise en œuvre de cette pratique qui permettrait aux habitants du quartier de se stationner sur des aires de stationnement qui leur sont réservées est conditionnée par le déclassement de l'ancien barreau du Docteur Schweitzer objet de l'enquête publique.

Quant à l'amélioration du maillage et de la lisibilité des espaces publics et la valorisation du patrimoine résidentiel qui s'intègrent au Projet de Renouvellement Urbain du Grand Parc, elle est conditionnée au final par la cession à Aquitanis qui passe obligatoirement par le déclassement de l'ancien barreau.

1.3 Quant aux observations du public.

Les deux observations du public émanant de toute évidence de résidents concernés par le projet et comme analysées dans le rapport d'enquête, font ressortir un nécessaire besoin d'amélioration des conditions de circulation et de stationnement dans le secteur de l'emprise du déclassement objet de l'enquête publique.

Ce constat vaut à l'endroit de l'ancien barreau Schweitzer et de la rue Jean Artus, y compris pour cette dernière voie avec une nécessaire réflexion en amont quant à la nature et à l'ampleur de l'intervention à l'instar de ce qui est proposé par le maître d'ouvrage.

1.4 Conclusion générale.

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et n'a suscité que deux observations favorables au projet porté par l'enquête publique

Le déclassement envisagé et qui s'inscrit parfaitement dans les objectifs fixés par le projet de renouvellement urbain du grand parc contribue :

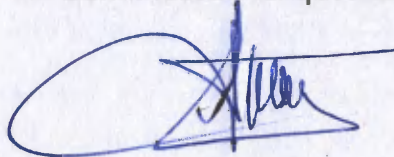
- à l'amélioration de la qualité de vie des résidents du bâtiment Lully.
- à rendre plus visible le cheminement des usagers de la voie publique.

2. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Compte tenu des remarques et de l'analyse précédente, j'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de déclassement du domaine public routier de l'ancien barreau de la rue du Docteur Schweitzer sur la commune de Bordeaux.

Fait à Mérignac le 18 Juin 2022

Le Commissaire Enquêteur



Gérard DURAND

DOCUMENTS
ANNEXÉS
PARUTIONS PRESSE
ARRÊTÉ D'OUVERTURE
TABLEAU SUIVI ENVOI LRAP
OBSERVATIONS RECUEILLIES

ENQUÊTE DÉCLASSEMENT
ANCIEN BARREAU
RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER
COMMUNE DE BORDEAUX

Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Marchés publics et privés

Marchés à procédure adaptée sup. à 100 000 €



Commune de Cubzac-les-Ponts AVIS D'APPEL À LA CONCURRENCE

Travaux

Pouvoir adjudicateur : Mairie de Cubzac-les-Ponts 49 avenue de Paris 33240 Cubzac-les-Ponts (mail : mairie@cubzaclesponts.fr)
Profil acheteur : <https://mairi-ampa.fr>
Numéro de référence du marché : 2022-INV-002
Objet principal : travaux d'extension du groupe scolaire Gustave Eiffel.
Code CPV principal : 45110000
Type de marché : travaux
Lieu principal d'exécution : Cubzac (33)
Ce marché est-il réservé en lots : Oui (en 8 lots)
Durée du marché à compter de sa date d'attribution : 6 mois
Date limite de réception des offres : lundi 3 juin 2022 à 12 heures
Critères d'attribution et conditions de participation :
Documents de marché : RFAFR DCE, correspondances et informations de dépôt : <https://mairi-ampa.fr/2022-INV-002>
Procédure de recours : Médiateur administratif de Bordeaux 9 rue Falet 33000 Bordeaux <http://mdd.mediadefrance.fr/>
Date d'envoi du présent avis à la publication : Mercredi 4 mai 2022.

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques



Commune de Camblanes-et-Meynac

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet : aliénation d'une partie de l'impage Mémoire - chemin rural n°17.
Par arrêté n° 041/2022 en date du 21 avril 2022, le Maire de Camblanes-et-Meynac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le dossier d'aliénation d'une partie de l'impage Mémoire - chemin rural n°17.
A cet effet, M. Thierry BARROT, géomètre-expert retraité, a été désigné comme commissaire enquêteur par le maire de Camblanes-et-Meynac.
 L'enquête se déroulera en mairie du 23 mai 2022 au 9 juin 2022 aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier pourra être consulté sur support papier et informatique et à l'adresse du site Internet suivant : www.camblanes-et-meynac.fr
Le commissaire enquêteur recevra le public dans les locaux de la mairie : le jeudi 9 juin 2022 de 10 h à 13 h. Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur le dossier pourront être consignées sur le registre réservé en mairie ou reçues en mairie par voie postale à l'attention de M. le Commissaire enquêteur. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les locaux travaillés en mairie et sur le site Internet de la commune. A l'issue de l'enquête, le conseil municipal pourra prendre une délibération prononçant l'aliénation d'une partie du chemin rural n°17 dit Impage Mémoire.

Le maire, Jean-Philippe GUILLEMOU

Bordeaux Métropole - Commune de Bordeaux

AVIS D'ENQUÊTE

Une enquête publique a été prescrite sur le projet suivant : Bordeaux - PRU d'ilot-Curie-Benaugle - déclassement d'un part de l'actuel terrain public / Lot Benaugle du 2 au 16 mai 2022 inclus.
Le dossier accompagné d'un registre sera déposé pendant 10 jours consécutifs :
 - à la Cité municipale, 4 rue Claude-Bonlier à Bordeaux (du lundi au vendredi de 9 h à 17 h) ;
 - à la mairie de quartier la Bastille 38 rue de la Bastille à Bordeaux (du lundi au vendredi de 9 h à 16 h 30) dans le respect des règles nationales, notamment sanitaires, applicables au moment de l'ouverture de l'enquête publique.
M. Christian MARCHAIS, commissaire enquêteur, tendra permanence à la mairie de quartier de la Bastille pour recevoir et consulter directement les déclarations et observations relatives au projet qui seraient formulées par les personnes intéressées. **Lundi 2 mai 2022 :** accueil physique de 9 h à 12 h - **lundi 8 mai 2022 :** accueil physique de 13 h à 16 h 30.
 En cas de surcroisement des prescriptions sanitaires, les permanences se dérouleront uniquement par téléphone au 05 56 19 26 05 - **lundi 7 mai 2022 de 9 h à 12 h et lundi 16 mai 2022 de 14 h à 17 h.**
Le dossier d'enquête sera également intégralement consultable sur le site Internet : www.parisbordeaux-metropole.fr. Les citoyens pourront y intervenir et laisser des observations directement en ligne pendant toute la durée de l'enquête.
 Les observations pourront également, pendant la période de l'enquête publique, être déposées à l'accueil de la Cité municipale de Bordeaux-Métropole - M. MARCHAIS, commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Bordeaux Métropole - M. MARCHAIS, commissaire enquêteur Pôle territorial de Bordeaux - esplanade Charles-de-Gaulle 33041 Bordeaux Cedex.

Commune de Lustrac-Médoc

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2022-172-URB en date du 3 mai 2022, M. le Maire de Lustrac-Médoc a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le dossier de révision à l'initiative d'illages n°1 du plan local d'urbanisme de Lustrac-Médoc.
A cet effet, M. Pierre THIERCEAULT, officier supérieur de l'armée de terre en retraite, domicilié à Bordeaux (33), a été désigné comme commissaire enquêteur par l'ordonnance n° 122000020/33 du 15 avril 2022 de M. le Président du Tribunal administratif de Bordeaux.
 L'enquête publique se déroulera du 23 mai 2022 au 8 juin 2022 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
Conformément de la présente responsabilité du projet, M. Stéphane VIATEUR, directeur général des services d'urbanisme, sera le commissaire enquêteur.
 Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur le projet de révision allégué n°1 du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie ainsi qu'à l'adresse mail de la commune : lustracmedoc@lustrac-medoc.fr (Etel) pourront également être adressées par écrit à la mairie de Lustrac-Médoc à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur.
 Le dossier sera consultable dans son intégralité sur le site Internet de la commune de Lustrac-Médoc : www.mairie-lustrac-medoc.fr
Le commissaire enquêteur recevra en mairie aux dates et heures suivantes : Le 23 mai 2022 de 9 h 30 à 12 h et le 2 juin 2022 de 14 h à 17 h, le 8 juin 2022 de 14 h à 17 h.
 Le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public en mairie un mois après la clôture de l'enquête (424242).



AVIS D'ENQUÊTE

Commune de Bordeaux

Une enquête publique a été prescrite sur le projet suivant : Bordeaux - PRU du Grand Parc - Déclassement de terrain faisant partie de la parcelle A.01.01.01.01 du 24 mai au 10 juin 2022 inclus.
Le dossier accompagné d'un registre sera déposé pendant 10 jours consécutifs :
 - à la Cité municipale, 4 rue Claude-Bonlier à Bordeaux (du lundi au vendredi de 9 h à 17 heures) ;
 - à la mairie de quartier Chartrons/Grand Parc/Jardin Public, place de l'Europe à Bordeaux (du lundi au vendredi de 9 h à 16 h 30).
 Dans le respect des règles nationales, notamment sanitaires, applicables au moment de l'ouverture de l'enquête publique.
M. Gérard Durand, commissaire enquêteur, tendra permanence à la mairie de quartier Chartrons/Grand Parc/Jardin Public pour recevoir et consulter directement les déclarations et observations relatives au projet qui seraient formulées par les personnes intéressées.
Mardi 24 mai 2022 : accueil physique de 9 h à 12 heures
Vendredi 10 juin 2022 : accueil physique de 9 h 30 à 16 h 30
 En cas de surcroisement des prescriptions sanitaires, les permanences se dérouleront uniquement par téléphone au 05 56 19 26 05 - **Mardi 24 mai 2022 de 9 h à 12 heures et vendredi 10 juin 2022 de 14 h à 17 heures.**
Le dossier d'enquête sera également intégralement consultable sur le site Internet : www.parisbordeaux-metropole.fr.
 Les citoyens pourront y intervenir et laisser des observations directement en ligne pendant toute la durée de l'enquête.
 Les observations pourront également, pendant la période de l'enquête publique, être déposées à l'accueil de la Cité municipale de Bordeaux-Métropole par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Bordeaux Métropole - M. Gérard Durand, commissaire enquêteur - Pôle territorial de Bordeaux - esplanade Charles-de-Gaulle 33041 Bordeaux Cedex.



Direction départementale des territoires et de la mer
Service des procédures environnementales

DEUXIÈME AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES

Bordeaux Métropole
Projet de requalification de l'allée du Poujeau sur le territoire de la commune de Eysines
Ouverture d'enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et au classement de la voie créée et parcellaire

Par arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde, ont été prescrites les enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et au classement au classement de la voie créée et parcellaire concernant les travaux de requalification de l'allée du Poujeau et l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de cette opération sur le territoire de la commune de Eysines.
 Ces enquêtes se dérouleront du 2 au 18 mai 2022 inclus. Leur déroulement tient compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.
M. Sylvain BARET, officier de l'armée de l'air - ingénieur supérieur de l'industrie - retraité est désigné en qualité de commissaire enquêteur.
 Les personnes intéressées pourront pendant la période indiquée ci-dessus, prendre connaissance des dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et au classement de la voie créée et parcellaire en mairie d'Eysines (rue de l'Église, à la direction des services techniques, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 45).
 Des observations peuvent être consignées par écrit sur les registres d'enquête ou être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, au maire d'Eysines.
 En outre, le commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public, en mairie d'Eysines, les : **Lundi 2 mai 2022, de 9 h 30 à 12 h 30 ; vendredi 13 mai 2022, de 14 h à 17 heures ; mercredi 18 mai 2022, de 14 h à 17 heures.**
 Le rapport et les conclusions établis par le commissaire enquêteur dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et au classement de la voie créée seront tenus à la disposition du public en mairie d'Eysines et ce pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
 Ces documents seront également consultables à toute personne intéressée qui en fera la demande à la préfecture de la Gironde - Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (Service des procédures environnementales - Cité administrative, BP 80 33099 Bordeaux Cedex) où ils seront de même consultables.
 Notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie a été faite aux propriétaires intéressés sous pli recommandé avec accusé de réception.
 A l'issue de l'enquête parcellaire dans un délai de 30 jours, le commissaire enquêteur communiquera à la préfète de la Gironde le procès-verbal de la consultation publique et son avis sur l'enquête des ouvrages prévus.

Publité collective

En exécution des articles L.331-2 et L.331-3 du Code de l'urbanisme, le public est informé que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont droit d'habitation ou jouissent de telle ou telle préférence de servitude, sont tenues de se faire connaître à l'expiration d'un délai d'un mois à dater de la date, elles seront, en vertu des dispositions finales des articles précités, tenues de trois mois à l'expiration.

Annonces légales

Autres annonces légales

PERRAUD | NOTAIRES

Notaires associés à Clermont-Ferrand
Notaires Ferrand 26, rue Blatin

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par M. Edouard PERRAUD, de la société par actions simplifiée dénommée « PERRAUD & Associés - Notaires », Notaire d'offices notariaux, dont le siège social est à Clermont-Ferrand, Puy-de-Dôme, 25 rue Blatin, CPDEN, 63002 le 21 avril 2022, a été reçu le changement de régime matrimonial par adoption de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale au survivant entre M. Bernard Marie Félix SERVANTIEU, retraité et M^{me} Anne-Marie QUIRIGESTER, retraitée, demeurant ensemble à Antennes-les-Bains (63510), 5 avenue Louis-Lambert, M. est né à Bordeaux (33000) le 3 août 1937, M^{me} est née à Paris (75005) le 21 septembre 1936. M^{me} a épousé M. Servantieou le 30 juillet 1980 sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes du contrat de mariage reçu par M. Claude ROBINE, Notaire à Bordeaux, le 27 juillet 1980. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. Les dispositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion en l'office notarial où copie a été faite et cet effet.
 Pour insertion, M. Edouard PERRAUD

Vie des sociétés

AMB TRANSACTION

CESSATION DE GARANTIE

La garantie financière visée par l'art. 10 de l'arrêté du 19/07/1970 relatif à l'activité de l'AMB TRANSACTION 141 avenue Maignan 33160 Saint-Médard-en-Jalles immatriculée au RCS 890556797 pour son activité de transaction immobilière depuis le 16/11/novembre 2020 après de son gérant titulaire GALIAN ASSURANCES société anonyme RCS 423 707 032, prendra fin trois jours après avoir la publication du présent avis. Les créanciers qui en qualité de créancier ont été inscrits au registre GALIAN ASSURANCES 89, rue la Boétie 75002 Paris dans les trois mois de la présente insertion.

RÉNOVATION JJP

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte S&P du 22 avril 2022 il a été constitué une SASU dénommée : RENOVATION JJP
 Siège social : 1 rue Francis-Tavernier 33600 Pessac
 Capital : 1 000 €
Objet : Menuiserie générale, installation et aménagement de cuisines et salles de bain ; Menuiserie générale et rénovation d'intérieur et d'extérieur.
Président : M. Jéon PERALIA RAMIREZ 1 rue Francis-Tavernier 33600 Pessac
 Transmission des actions : Actions libérées, cessibles et libre assignation au jugement.
Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Tout Actionnaire est considéré aux Assemblées.
 Chaque action donne droit à une voix.
 Durée : 39 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Bordeaux.

Marie et Élise Depecker

BORDEAUX DURABLE ET SOLIDAIRE

250 adresses pour visiter la métropole autrement, déjeuner, boire un verre, sortir, se loger, consommer local et durable...

Le guide pour vivre et voir la métropole autrement.

12€

128 PAGES BROCHÉ 12,5 x 19 cm

CHEZ VOTRE MARCHAND DE JOURNAUX ET CHEZ VOTRE LIBRAIRE

Editions **SUD OUEST**

AVIS DE CONCESSION**DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE RAUZAN**

Dénomination et adresse de l'autorité délégante :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE RAUZAN

Mairie

6, Rue de l'hôpital

33420 RAUZAN

Tél : 05 57 84 13 04 - Fax : 05 57 84 00 71

Courriel : sg@villede-rauzan.fr

Adresse du profil d'acheteur :

<https://www.e-marchespublics.com> Etendue du marché :

Intitulé :

Concession (ou délégation) du service public d'assainissement non collectif du S.I.E.A. de Rauzan, conformément aux articles L.1411-1 et suivants, R1411 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Type de marché :

Services

Périmètre de la délégation :

Territoire Syndical du S.I.E.A. de Rauzan Code NUTS : FRI12

Communication :

Les documents de la consultation sont disponibles en accès direct non restreint et complet à l'adresse : <https://www.e-marchespublics.com>

Caractéristiques principales de la délégation :

Durée :

8 ans à compter du 01/01/2023

Données du service

Périodicité de réalisation des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien : 8 ans Nombre total d'installations d'assainissement non collectif au 31/12/2021 : 3637

Principales prestations à la charge du délégataire

« Contrôles périodiques et de fonctionnement des installations existantes

« Contrôles en cas de transaction Immobilière

« Avis sur projets d'installations neuves ou réhabilitées

« Contrôle de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées

« Permanence de service

« Rémunération auprès des usagers du service

Conditions de participation :

Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

Déclaration sur l'honneur accompagnée de tous les justificatifs attestant que le candidat ne fait pas l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L3123-1 à L3123-6 du Code de la commande publique

Lettre de candidature, datée et signée, permettant d'identifier le candidat (nom, dénomination, adresse du siège, forme juridique), accompagnée du pouvoir de la personne physique habilitée à déposer l'offre au nom du candidat.

Justificatif de l'inscription du candidat au registre du commerce et des sociétés (extrait K bis ou document d'effet équivalent datant de moins de 3 mois).

Autres Justificatifs à fournir énoncés au règlement de la consultation

Capacité économique et financière :

Justificatifs à fournir énoncés au règlement de la consultation

Capacité technique et professionnelle :

Aptitude à assurer la qualité, la continuité du service public délégué et l'égalité des usagers devant le service public.

Justificatifs à fournir énoncés au règlement de la consultation

Critères d'attribution :

La concession est attribuée sur la base des critères énoncés dans les documents de consultation.

Date limite de réception des dossiers de candidature et des offres :

Mercredi 22 Juin 2022 avant 12 heures

Modalités de remise des dossiers de candidature et d'offre :

Les candidatures et les offres sont à remettre conjointement par voie électronique via : <https://www.e-marchespublics.com>

Renseignements complémentaires :

Les demandes de renseignements doivent être formulées via le profil d'acheteurs sur <https://www.e-marchespublics.com>

Langue : français.

Unité monétaire : Euro.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Bordeaux 9, rue Tastet

CS 21490

33063 BORDEAUX CEDEX

Téléphone : 05.56.99.38.00 - Télécopie : 05.56.24.39.03 Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Date d'envoi de l'avis à la publication : 04/05/2022

L2201022



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**Extension de la Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles N°54 « Vallée du Moron » sur les communes de Pugnac et Tauriac, canton du Nord Gironde**

Par délibération n°2022.308.CP en date du 28/03/2022 et à la demande des communes, le Conseil départemental a décidé l'extension de la Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles N°54 « Vallée du Moron » sur les communes de Pugnac et Tauriac, canton du Nord Gironde.

Cette décision intervient dans le cadre de la politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles.

La délibération ainsi que les plans de situation et de délimitation de la zone sont tenus à disposition du public dans les communes concernées ainsi qu'à l'hôtel du Département pour une période d'au moins un mois à compter du présent avis.

Fait à Bordeaux, le 26 AVR. 2022

Le Président du Conseil départemental

L2200914

AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL**VENDAYS-MONTALIVET**La Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde du 27/04/2022 a autorisé par avis du 03/05/2022 à la SAS JOSDIS dont le siège social est situé au lieu-dit Laygue Basse à VENDAYS-MONTALIVET (33930), représentée par la SAS SODILAC sa Présidente donnant mandat à M. Pierre PREVOT son Directeur général et propriétaire, M. Nicolas URRUSTOY Responsable Expansion Sud-Ouest Régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine et M. Bruno MORATINOS Direction Expansion Sud-Ouest Régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine, la création d'un supermarché Carrefour Market de 2200 m² de surface de vente par transfert/démolition d'un magasin Carrefour Contact de 907 m² de surface de vente et la création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile composé de 4 pistes de ravitaillement d'une emprise au sol de 115 m², sur un terrain situé Route de Lesparre à VENDAYS-MONTALIVET (33930). Le texte de cet avis est publié au recueil des actes administratifs de la Gironde et peut être consulté à la DDTM 33/SUAT secrétariat CDAC.

L2201021

BORDEAUX MÉTROPOLE**COMMUNE DE BORDEAUX****AVIS D'ENQUÊTE**

Une enquête publique a été prescrite sur le projet suivant :

BORDEAUX, PRU DU GRAND PARC : DÉCLASSEMENT DE L'ANCIEN BARREAU DE LA RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER

du 24 mai au 10 juin 2022 inclus

Le dossier accompagné d'un registre, sera déposé pendant 18 jours consécutifs :

- à la **Cité municipale** - 4 rue Claude Bonnier à Bordeaux (du lundi au vendredi de 9 h à 17 h)- à la **Mairie de quartier Chartrons/Grand Parc/Jardin Public** - place de l'Europe à Bordeaux (du lundi au vendredi de 9 h à 16h30)

dans le respect des règles nationales, notamment sanitaires, applicables au moment de l'ouverture de l'enquête publique.

Monsieur Gérard Durand, commissaire enquêteur, tiendra permanence à la Mairie de quartier Chartrons/Grand Parc/Jardin Public, pour recevoir et consigner directement les déclarations et observations relatives au projet qui seraient formulées par les personnes intéressées :

- **Mardi 24 mai 2022 : accueil physique de 9 h à 12 h**- **Vendredi 10 juin 2022 : accueil physique de 13h30 à 16h30**

En cas de durcissement des prescriptions sanitaires, les permanences se tiendront uniquement par téléphone au 05 56 10 28 05 :

Mardi 24 mai 2022 de 9 h à 12 h et vendredi 10 juin 2022 de 14 h à 17 h.Le dossier d'enquête sera également intégralement consultable sur le site internet : www.participation.bordeaux-metropole.fr. Les citoyens pourront y intervenir et laisser des observations directement en ligne pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations pourront également, pendant la période de l'enquête publique, être déposées à l'accueil de la Cité municipale ou transmises directement par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

BORDEAUX METROPOLE - M. Gérard Marchais, commissaire enquêteur - Pôle territorial de Bordeaux (service foncier) - Esplanade Charles de Gaulle - 33045 Bordeaux cedex.

L2200931

POUR RECEVOIR
LE SERVICE RÉGULIER DE NOTRE JOURNAL.

ABONNEZ-VOUS !

Le Service du contrôle de la légalité des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde a déclaré avoir reçu ce document le

25 AVR. 2022



Direction générale des territoires
Pôle territorial de Bordeaux
Direction du développement et de l'aménagement
Service foncier

Code ACTE : 3.5 Actes de gestion du domaine public

ARRÊTÉ DE BORDEAUX METROPOLE / 2022-BM 0443

Du 21 avril 2022

OBJET : Bordeaux – PRU Grand Parc – Déclassement de l'ancienne rue du Dr Schweitzer de la rue Jean Artus à la nouvelle rue du Docteur Schweitzer – Décision – Ouverture de l'enquête publique

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-2 et L. 5211-10 ;

Vu le Code général de propriété des personnes publiques, notamment son article L3111-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 141-3 et ses articles R. 141-1 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L. 134-1 et L.134-2 et les articles R. 134-3 et suivants et R. 134-17 à 21 ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de crise sanitaire dans sa version consolidée et la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021 dite loi de vigilance sanitaire organisant la prolongation de la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2022-352 du 12 mars 2022 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

Vu la Communication en Conseil municipal de Bordeaux du 24 octobre 2016 du Plan-Guide du quartier du Grand Parc ;

Vu la délibération métropolitaine n°2018-248 du 27 avril 2018 approuvant la mise en œuvre d'un protocole foncier avec la Ville de Bordeaux et Aquitanis sur le secteur de renouvellement urbain du Grand Parc ;

Vu la délibération n° 2020-142 du 17 juillet 2020 notamment son 11°) par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à son Président pour décider du déclassement des biens du domaine public de Bordeaux Métropole et mettre en œuvre les procédures préalables à de telles décisions ;

Vu l'arrêté n° 2021-BM1520 du 17 novembre 2021, en son article 2 (1.4) par lequel le Président de Bordeaux Métropole a donné délégation de signature à Madame Karine Gessner en sa qualité d'Adjointe à la Direction générale des territoires, en charge du Pôle territorial de Bordeaux, à l'effet de signer les décisions en matière de déclassement des biens du domaine public de Bordeaux Métropole ;

Considérant le projet de renouvellement urbain du Grand Parc, porté par la Ville de Bordeaux en partenariat avec Bordeaux Métropole et dont les grandes orientations visent à mieux relier le quartier avec son environnement immédiat, aménager les places du quartier en lieux de rencontre, rendre les espaces verts aux habitants et habiter, valoriser le patrimoine existant ;

Considérant que, dans le cadre de ce projet, la réalisation d'un nouveau barreau à la rue Schweitzer, ayant vocation à relier la rue Jean Artus à la rue du Docteur Finlay a été programmée ; que les travaux d'aménagement de cette nouvelle voie ont été réalisés en 2021-2022 et que cette voie a été ouverte à la circulation du public ;

Considérant que l'ancienne rue du Docteur Schweitzer passant devant le bâtiment Lully ne présente donc plus d'intérêt pour la circulation du public ;

Considérant qu'il est souhaité la résidentialisation de cet ancien barreau, réservant son accès aux résidents des logements sociaux d'Aquitanis, et donc la cession de ce foncier au bailleur social Aquitanis ; que cette cession a été actée dans le Protocole foncier conclu en 2018 entre Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux et Aquitanis ;

Considérant que les voies publiques et trottoirs ouverts à la circulation font partie du domaine public routier de la Collectivité compétente en matière de voirie et qui en est propriétaire ;

Considérant que la cession d'une emprise du domaine public nécessite son déclassement préalable afin de la faire sortir du domaine public préalablement à sa cession ;

Considérant que, s'agissant d'emprises actuellement ouvertes à la circulation publique et générale, ce déclassement ne peut intervenir qu'à l'issue d'une enquête publique ;

Considérant qu'au vu du contexte sanitaire, les mesures d'organisation de l'enquête doivent être adaptées ;

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRÊTE

Article 1 : Il est décidé de déclasser du domaine public routier l'ancien barreau de la rue du Docteur Schweitzer à Bordeaux, ainsi qu'une emprise dont la consistance reste à affiner en façade du bâtiment Lully côté rue Jean Artus.

Article 2 : Il sera procédé, en vue de ce déclassement, à une enquête publique du 24 mai 2022 au 10 juin 2022, soit pendant une durée de 15 jours.

Article 3 : Monsieur Gérard Durand, inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs, est nommé commissaire enquêteur.

Article 4 : Le dossier accompagné d'un registre sera déposé pendant la durée de l'enquête :

- à la Cité municipale, 4 rue Claude Bonnier à Bordeaux
- à la Mairie de quartier Chartrons / Grand Parc / Jardin public, sise Place de l'Europe à Bordeaux

Si les conditions sanitaires le permettent, le public pourra en prendre connaissance et déposer, pendant la durée de l'enquête, toutes observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, aux jours et heures d'ouverture de ces lieux d'enquête.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet : www.participation.bordeaux-metropole.fr. Le public pourra y consulter l'intégralité du dossier d'enquête et déposer ses contributions, pendant toute la durée de l'enquête, sur le registre électronique ouvert à cet effet sur la page dédiée à la présente enquête sur ce site internet.

Article 5 : Les observations pourront également, pendant la durée de l'enquête, être déposées à l'accueil de la Cité municipale, ou transmises directement par voie postale à l'adresse suivante :

Bordeaux Métropole – Monsieur Gérard Durand, Commissaire enquêteur
Pôle territorial de Bordeaux (Service foncier) –
Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex

Article 6 : Avant l'ouverture de l'enquête, avis de ces dépôts et des modalités d'organisation de l'enquête sera publié, par voie d'affiches et d'insertion dans la presse (Sud-Ouest et Les Échos Judiciaires).

Les propriétaires des parcelles riveraines seront également informés individuellement par courrier avec accusé de réception des dates d'enquête publique, des heures de permanences du commissaire enquêteur et des modalités mises en place pour donner leur avis.

Article 7 : Monsieur le Commissaire enquêteur recevra le public sur le projet précité

- le **mardi 24 mai 2022**, de 9h00 à 12h00, à la Mairie de quartier Bordeaux / Grand Parc / Jardin Public
- le **vendredi 10 juin 2022**, de 13h30 à 16h30, à la Mairie de quartier Bordeaux / Grand Parc / Jardin public

Si toutefois les règles sanitaires applicables à cette période ne permettaient pas la tenue de ces permanences d'accueil physique, celles-ci s'effectueront par téléphone:

- le mardi 24 mai 2022 de 9h à 12h
- le vendredi 10 juin 2022 de 13h30 à 16h30

Article 8 : Compte tenu de la période de pandémie, l'accueil du public s'effectuera dans des conditions de nature à garantir la sécurité sanitaire, dans le respect des règles nationales applicables au moment de l'ouverture de l'enquête publique.

Article 9 : Le commissaire enquêteur mentionnera et certifiera, sur l'un des registres évoqués à l'article 4, les déclarations et réclamations qui lui auront été faites verbalement et que les déclarants seront invités à signer. Il joindra à ce registre, en leur donnant un numéro d'ordre, celles qui lui auront été transmises par écrit au cours de l'enquête selon les modalités prévues à l'article 5. Il visera en outre les pièces du dossier d'enquête.

Le commissaire enquêteur remettra le rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées dans un délai de 1 mois à compter du 11 juin 2022, soit le lendemain de la clôture de l'enquête publique.

Article 10 : À l'issue de la remise du rapport d'enquête et des conclusions, Bordeaux Métropole statuera par arrêté sur la suite à donner.

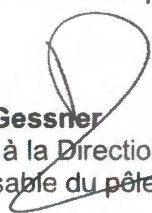
Article 11 : Monsieur le Directeur général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Maire de Bordeaux et à M. le Commissaire enquêteur.

Article 12 : La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le **22 AVR. 2022**

pour le Président et par délégation,


Karine Gessner
Adjointe à la Direction générale des territoires
Responsable du pôle territorial de Bordeaux

PARCELLE-S	NOM	NOM 2	ADRESSE 1	ADRESSE 2	CP	VILLE	N°COURRIER	N° RECOMMANDE	ENVOI	ACC RECEP
PX5 - PX 22	Monsieur le Maire		Hôtel de Ville	Place Pey Berland	33077	Bordeaux cedex	HB00/CHG/MLT/2022-0134	1A15776809436	04/05/2022	06/05/2022
PX 14-15-16-136-146-154	Aquitanis Madame Bénédicte Boruta	Responsable agence Grand Parc	14 rue Jean Artus		33000	Bordeaux	HB00/CHG/MLT/2022-0135	1A15776809443	04/05/2022	09/05/2022
<i>pour information (propriétaire en septembre)</i>	Eiffage Monsieur Hervé Lapastoure	Directeur Eiffage Immobilier Sud Ouest	5 place Ravezies	CS 60237	33042	Bordeaux cedex	HB00/CHG/MLT/2022-0136	1A15776809450	04/05/2022	06/05/2022

Déclassement ancien barreau rue Schweitzer

1
?

1

0

DONNEZ VOTRE AVIS



Avis de
[nicole martinez](#)
Le 4 juin 2022
à 16h26

Sur le sujet du déclassement de la rue Schweitzer, je voudrais dire ceci:
Habitante la tour Mozart, il m'est parfois difficile de rentrer ou sortir de chez moi tant, il y a de voitures mal garées.

Supprimer le bout de rue à l'angle de la résidence Kipling revient à recréer de nouveau des encombrements de circulation à ce croisement (rue Jean Artus/ rue Finlay).

En effet, la rue Jean Artus est trop étroite pour supporter deux sens de circulation auquel s'ajoute un stationnement le long de l'Hepad "le petit trianon". Les automobilistes qui s'y garent ne respectent pas la marquage actuel et souvent bloquent les voitures.

Les livraisons et évacuations divers des fournisseurs de l'Hepad ont besoin d'un espace correspondant à leur activité, ce qui les amènent à se garer d'une manière gênante (porte de ma voiture abîmée).

Le bout de l'actuelle impasse de la rue Jean Artus est un permanence bloqué par de très nombreux véhicules; Il faudrait pas pour autant transformer ce lieu en boulevard permettant à tout véhicule de rentrer dans le grand parc (bruits, accidents....).

Améliorer l'aspect de la rue Jean Artus, sera une très bonne chose en prenant, prioritairement en compte, le bon usage de la voirie et le respect des riverains.

Je n'ai trouvé aucun élément de dossier concernant l'opération de renouvellement urbain du grand parc sur le site officiel de l'A.N.R.U. (agence nationale de renouvellement urbain) ???

D'accord Pas d'accord

Aucune réaction



Avis de
PBM0621
Le 9 juin 2022
à 20h30

dans mon avant-avant dernier paragraphe, il fallait évidemment écrire "architectes-paysagistes" et non paysagers...
entre autres erreurs de plume.

Aucune réaction



Avis de
PBM0621
Le 9 juin 2022
à 20h14

Dans le dossier d'enquête publique, la lecture du plan masse est un peu difficile, le plan ne correspondant pas à un état précis existant mais étant la représentation graphique d'une situation « entre deux » situations: quoique représentés et indiqués comme appartenant à Aquitanis, les parkings sur parcelles PX 14 et 146 sont enfermés derrière une clôture opaque de chantier, intégrés dans une opération immobilière nouvelle, à peine évoquée dans la notice. L'absence d'information quant à cette opération est ici gênante puisque intimement liée au projet. Par ailleurs, l'ancien immeuble de logements de fonction liés à l'école communale Schweitzer, désaffecté et squatté (parcelle PX 5, non citée dans les propriétés communales) n'est pas représenté alors qu'il est encore existant et devrait au moins être amorcé sur le plan masse. Rien n'est dit, ni connu du devenir du terrain d'assiette de ce bâtiment et de ses abords immédiats, actuels parkings sauvages, jouxtant à la fois des immeubles de logements, un bâtiment scolaire (provisoirement ? devenu ateliers d'artistes et salle de prière) et le parc du Grand Parc (rue Schweitzer modifiée). La vision d'ensemble du contexte du projet est donc manquante, ce qui empêche une bonne compréhension et réflexion.

Il est plusieurs fois fait référence au projet de renouvellement urbain (P.R.U.) du Grand Parc dans l'actuel projet mis à enquête publique. Or aucun projet de ce type, impliquant un strict respect de procédures longues et contraignantes, mais aussi destinées à garantir la réalisation d'un projet urbain de qualité, durable, n'a jamais été donné en information à la population, et ne peut être trouvé dans le site internet de l'Agence Nationale de Renovation Urbaine (A.N.R.U.) :

<https://www.anru.fr/programmes/carte?typologie=All®ion=181&departemen...>

Un projet de ce type aurait impliqué depuis des années un lien continu et étroit, concret, entre l'A.N.R.U., les collectivités et organismes et professionnels impliqués, l'ensemble des intervenants publics et privés concernés, dont bailleurs sociaux, C.A.F., acteurs sociaux locaux, syndicats de propriété, associations de locataires, de commerçants... Les financements correspondants de l'Etat auraient accompagné, aidé à réaliser l'important projet. Malgré plusieurs intéressantes études analytiques et prospectives réalisées par In cité depuis la fin du XXème siècle, aucun projet global fin et abouti concernant le Grand Parc ne semble avoir été étudié, élaboré permettant ensuite sa réalisation par tranches cohérentes, selon besoins, urgences et possibilités. Le seul projet connu, existant, diffusé, se résume au « plan guide » indiqué validé en mars 2014 et auquel il est fait référence dans la notice. Poétique et coloré mais ne donnant aucun cadre structuré réel, en outre nettement modifié dans les réalisations faites (ex : moins de tracés orthogonaux dans la tranche 1 du jardin que sur le plan, modification de l'esprit du projet), ce plan guide -un seul plan sommaire- se révèle (à son corps défendant ?) représenter une base bien faible face aux enjeux existant dans ce vaste quartier de Bordeaux. Par suite, ce ne sont depuis de nombreuses années, hors jardins, qu'opérations immobilières et paysagères au coup par coup, entraînant dysfonctionnements et prévisibles insatisfactions.

Les décideurs actuels n'ont cependant pas le choix. Ils ne peuvent que reprendre telle que, sur ces bases, l'opération « globale » entreprise sur le quartier, avec les désagréments, difficultés, hésitations, approximations, erreurs et, au final, surcoûts impliqués faute de préparation correcte et adaptée en amont. Ils peuvent toutefois maintenant encore améliorer son approche lors de chaque intervention, « recoller les wagons » et surtout ne pas se fermer les yeux sur divers points et sujets d'inquiétude à prendre en compte pour éviter au mieux les problèmes, dans une volonté de durabilité des réalisations.

La présente opération de déclassement semble viser plusieurs objectifs :

- par la voie nouvelle déjà réalisée, et la suppression du barreau semble-t-il devenu inutile, meilleure cohérence et meilleur maillage de la voirie.
- séparation mieux marquée entre la clinique Bordeaux Nord, ses circulations automobiles liées et les immeubles de logements.
- en lien avec le point précédent, circulation de véhicules et parkings différenciés, meilleure sécurité pour résidents et piétons.
- adaptation mais aussi amélioration fonctionnelle et de l'aspect de la rue Jean Artus.
- meilleure approche et découverte du parc du Grand Parc, en venant des boulevards, via la rue Jean Artus.

La modification de voirie semble donc pertinente, impliquant le déclassement de la partie mise en jaune clair sur le plan masse. Il semble par contre prudent et raisonnable de ne pas prévoir actuellement le déclassement de la section colorée en orange. Cela laissera une marge de manœuvre bien nécessaire aux hommes de l'art pour repenser ce désagréable et inconfortable fond de rue J. Artus.

En effet, si la voie Jean Artus permet depuis très longtemps la pénétration directe dans le parc principal central du Grand Parc, l'extrémité de la rue s'arrête en impasse au niveau de la résidence Mozart et du gymnase. Déjà ouvert à la vue depuis le boulevard, permettant de percevoir le parc, le passage devient ensuite impossible aux voitures et c'est une très bonne chose. Vélos et deux roues motorisés peuvent passer, et ne s'en sont jamais privés. Mais aidés par le proche contexte sanitaire puis attirés par les longues et larges allées droites récemment réalisées, conducteurs de motos, scooters et quads dégradent désormais les espaces verts coûteux à peine réalisés. Ils portent une atteinte supplémentaire à la qualité de vie des riverains. Ils accentuent la mauvaise image persistante du quartier et représentent un danger certain d'accidents. Cette situation est en nette contradiction avec l'objectif de « déplacements doux » et de « renforcement de l'attractivité des équipements publics autour d'espaces publics majeurs » voulus par la mairie de Bordeaux et développée dans la notice. Quoique à améliorer, il ne faudrait donc pas que la continuité visuelle de la rue Jean Artus soit traitée comme la large allée récente qui, du tournant Nord de la rue Louis Gendreau, vient à la rejoindre la rue Jean Artus. Un autre traitement paysager est à concevoir par les architectes paysagistes, rétrécissant le passage. C'est indispensable,

sauf à accepter les rodéos ! Pure vision de l'esprit, une nouvelle pénétrante largement ouverte des boulevards jusqu'au cœur du parc serait de ce fait non seulement peu utile mais encore très malvenue, accentuant les risques connus de tous. Les bancs béton récemment posés en travers d'allées, qui viennent empêcher le passage des véhicules mais aussi casser les perspectives visuelles ne me semblent pas représenter une solution satisfaisante, ils pointent du doigt les erreurs.

Or la rue Jean Artus et la parcelle PX 4 (propriété de Incité, Métropole territoires), inévitablement liée au projet de requalification de ce secteur précis, ainsi que leurs abords immédiats forment un désagréable cul de sac - parking à faire évoluer. D'usages multiples, cette impasse dessert plusieurs bâtiments à usages divers qui ont en outre beaucoup évolué depuis les années 70 (construction du Mozart) et sont encore destinées à évoluer (comment ?) dans un futur proche : bureaux d'Aquitanis surmontés d'un immeuble de logements, rés. Mozart, dont logements et bureaux, cabinets médicaux, autres locaux, gymnase, actuels ateliers d'artistes, salle de prière, école primaire... Certains de ces lieux reçoivent du public, parfois en nombre important et venant de loin, donc en voiture (ateliers d'artistes, salle de prière). Ce croisement d'usages sur terrain public, ce noeud de circulations est d'une surface très limitée mais il est délicat, complexe. Il faut éviter le stationnement sauvage et les conflits d'usage, ainsi qu'améliorer l'aspect de ce secteur, y compris si possible celui de l'accès, privé, de la résidence Mozart, et le secteur de la chaufferie collective, d'une actuelle grande pauvreté esthétique. Cela ne pourra que revaloriser le « Mozart » lui-même.

L'étude n'est pas simple, elle exige compétences, temps et réflexion, intervention indispensable des urbanistes et architectes paysagers D.P.L.G. en lien avec les groupes humains et structures concernés.

Enfin, outre sa requalification d'ensemble, la partie existante de la rue Jean Artus sera quant à elle sans doute à revoir de manière à éviter le goulot d'étranglement qui, du fait des voitures garées, se forme à son entrée vers le boulevard.

Situé dans le secteur central Bordeaux Unesco - port de la lune et aussi officiellement retenu au titre du patrimoine XXème siècle par le Ministère de la Culture, les projets touchant le droit du sol doivent être soumis à l'avis des commissions correspondantes et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.).

Aucune réaction